

Archives départementales de la Haute-Savoie

ENTREVERNES - Cote AD 74 - AD74 1500-1900

L'an mille sept cent soixante six aujourd'hui le onze du mois de septembre
 de son quatre de la republique française par devant moi Henry dit de Jeanfrancois
 Jeanfrancois communal officier public de la commune d'Entreverne nommé par délibération
 du huit Germinal par la municipalité centrale du canton de Daing d'herce pour
 recevoir les acte d'états le naissance mariage et de son de citoyen son conjoint
 dans la commune d'Entreverne pour contracter mariage avec part
 Gregoire millet de son Jean Claude millet et de la Jacqueline maguier Jeanette agé
 de environ quarante six ans habitant demeurant dans ladite commune d'Entreverne
 et d'autre part Claudine Leger fille de Jean François Leger et de Jacqueline Varoy son
 épouse agé de environ trente ans lequel futur conjoint étant accompagné de
 de Jean millet et Jean Louis Bouvier Gabriel millet et Jean François communal tous agés
 requis par la loi le bureau de publication domicilié dans ladite commune et tous autres
 et moi de parties et moi Henry communal agé a voir fait lecture au préalable
 de l'acte de ladite tenue première nuit de l'acte de naissance de Gregoire millet
 du dix huit septembre mille sept cent cinquante qui constate qu'il est né le dix
 jour de an entreverne du mariage légitime entre Jean Claude millet et Jacqueline maguier
 Jeanet ci dessus de nomme le secondement de l'acte de naissance de de Claude Leger
 en date du dix huit juin mille sept cent soixante six portant que Claudine Leger
 née à Entreverne du légitime mariage entre Jean François Leger et Jacqueline Varoy
 et du département du montblanc troisième ment de Jean François Leger
 père de la dite Claudine Leger tous les autres de son quatre ne ment de l'acte de publication
 de promesse de mariage entre les futur conjoint Veuille par moi Henry communal
 le quatre septembre courant et affiché le dix jour à la porte de la maison
 commune d'Entreverne lieu de la résidence du père Leger et de son conjoint
 après avoir que Gregoire millet et Claudine Leger ont eu déclaré a haute voix
 se prendre mutuellement pour époux j'ai prononcé au non de la loi que Gregoire
 millet et Claudine Leger son union en mariage et j'ai rédigé le présent acte qui
 Jean millet et Jean Louis Bouvier ont signé et non les autres sans époux que tenoir
 qu'il n'est l'avant par l'écrite on fait leur marque fait en maison commune
 d'Entreverne le jour et mois et ans que ci dessus le dit Jean millet Jean Louis
 Bouvier ont signé son la minute du registre Henry communal
 Officier public